

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION
DE CONSTRUCTIONS BATIES
SITUEES IMPASSE SYLVAIN COMBES**

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

-Vu la délibération n° 33a3 du conseil municipal du 11 avril 2023 et l'arrêté exécutoire n° 61 du 01/06/2023 dénommant l'impassse Sylvain Combes ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation de constructions bâties situées impassse Sylvain Combes ;

-Vu le plan ci-annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastre	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Type de construction
AT41	10 avenue Colonel Monteil	2 IMPASSE SYLVAIN COMBES	locaux et garages
AT40	9001 rue Sylvain Combes	4 IMPASSE SYLVAIN COMBES	maison
AT267 AT269 AT270	rue Sylvain Combes	7 IMPASSE SYLVAIN COMBES	établissement public (Tulle Agglo)
construction sur voie publique		8 IMPASSE SYLVAIN COMBES	Monument aux morts

ARTICLE - 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistiques,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,

- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle agglo) - Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 19 septembre 2023

Le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme,
de l'Action Cœur de Ville et du Logement,

Transmis au contrôle de légalité le :
19/09/2023

Date et références de l'accusé de réception :
19/09/2023
019-211927207-20230919-AP97_19092023-AR



Fabrice MARTHON

adressage - Impasse Sylvain Combes
plan annexé à l'arrêté n° 97 du 19/09/2023

G.E. septembre 2023 - fond de plan : Xmap

Légende

-  parcelles à numéroté
-  numérotation proposée
-  point d'accès au bâtiment

Monument aux Morts
sur domaine public

8

4

2

7

PONT DE LA BARRIÈRE

Impasse Sylvain Combes

AT 269
AT 270
AT 267

L'ECOLE NORMALE

LES ROCHERS

LE CLOUTIÉROUX-SUD

